

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

2019/01

Procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Patrick GRUBER, Mme Jacqueline PICARD, M. Jean-Paul PREVE, Mme Denise WOLFF et M. Denis MEY, Adjoint, Mme Régine ANTOINE, Mme Anne BRUCKER, Mme Dominique GOETZ, M. Christian HEITZ, M. Claude HUMMEL, Mme Anne-Marie KNAPP, Mme Sandrine MATHIS, Mme Valérie MEYER, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, M. Jean-Marie SCHAEFFER et Mme Chantal STOECKEL.

Absent non excusé : M. Steve LORENTZ.

Date de convocation : Le 15 mars 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie ERB

1) **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents Mme Chantal STOECKEL comme secrétaire de séance.

2) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Pas d'observations.

3) **Compte administratif 2018**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats d'exécutions suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2018	CA 2018
O11	Charges à caractère général	734 352,00	654 835,01
O12	Charges de personnel	421 820,00	400 831,63
O14	Atténuations de produits	105 157,00	105 157,00
65	Autres charges courantes	134 637,00	114 755,87
66	Charges financières	53 000,00	48 390,71
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00
O23	Virement à l'investissement	761 286,92	0,00
O42	Opérations d'ordre	5 000,00	4 962,80
TOTAL		2 225 252,92	1 328 933,02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2018	CA 2018
O13	Atténuations de charges	17 000,00	15 784,52
70	Produits des services	4 934,00	4 575,84
73	Impôts et taxes	1 250 630,00	1 261 226,06
74	Dotations et participations	322 188,00	342 628,34
75	Autres produits courants	32 200,00	31 886,69
77	Produits exceptionnels	10 000,00	1 954,96
OO2	Excédent de fonctionnement	588 300,92	0,00
TOTAL		2 225 252,92	1 658 056,41

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2018	CA 2018
21	Immobilisations corporelles	1 018 353,72	387 440,55
23	Immobilisations en cours	951 976,52	211 738,07
16	Emprunts	433 000,00	413 879,26
OO1	Solde d'exécution reporté	106 466,68	0,00
TOTAL		2 509 796,92	1 013 057,88

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2018	CA 2018
10	Dotations et réserves	515 310,00	537 791,77
13	Subventions d'investissement	228 200,00	101 000,00
16	Emprunts	1 000 000,00	1 000 000,00
O40	Opérations d'ordre	5 000,00	4 962,80
O41	Opérations patrimoniales		766,26
O21	Virement du fonctionnement	761 286,92	0,00
TOTAL		2 509 796,92	1 644 520,83

RESULTATS 2018	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	329 123,39
SECTION D'INVESTISSEMENT	631 462,95
TOTAL	960 586,34

Le résultat de clôture est le suivant :

Section	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
INV	-106 466,68 €		631 462,95 €	524 996,27 €
FONC	888 300,92 €	300 000,00 €	329 123,39 €	917 424,31 €
TOTAL	781 834,24 €	300 000,00 €	960 586,34 €	1 442 420,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 17 voix POUR, et hors présence de M. le Maire, qui ne participe pas au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018, dont la balance est retracée ci-avant.

4) Compte de gestion 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif 2018,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Etabli par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Le Trésorier et le Maire ont préalablement acté que ses résultats concordent avec ceux du compte administratif, approuvé lors de la présente séance.

Pour rappel, ces résultats sont les suivants :

RESULTATS 2018	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	329 123,39
SECTION D'INVESTISSEMENT	631 462,95
TOTAL	960 586,34

Section	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
INV	-106 466,68 €		631 462,95 €	524 996,27 €
FONC	888 300,92 €	300 000,00 €	329 123,39 €	917 424,31 €
TOTAL	781 834,24 €	300 000,00 €	960 586,34 €	1 442 420,58 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018.
- **CONSTATE** sa parfaite concordance avec le compte administratif 2018.

5) Affectation du résultat de l'exercice 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif 2018,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif 2018,
- Vu le compte de gestion 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **DECIDE** d'affecter à la section d'investissement une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif 2019 pour un montant de 300 000 euros.

6) Fixation des taux d'impôts directs locaux en 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3 ;
- Vu le Code Général des Impôts,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

LE CONSEIL MUNICIPAL*après en avoir délibéré,**à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,*

- **FIXE** à 0 % le taux d'augmentation de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti ;
- **FIXE** par conséquent les taux des impôts directs locaux en 2019 selon le tableau ci-après :

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	23,88%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,66%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	73,92%

7) Budget primitif 2019**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les résultats du compte administratif 2018,**Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,**

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019 s'équilibre globalement de la manière suivante :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	678 700,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 734,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	413 000,00	73 Impôts et taxes	1 278 450,00
		74 Contributions et participations	302 700,00
65 Autres charges de gestion courante	164 195,00	75 Autres produits de gestion courante	29 900,00
014 Atténuation de produits	105 627,00	013 Atténuation de charges	11 800,00
Total dépenses de gestion courante	1 361 522,00	Total recettes de gestion des services	1 627 584,00
66 Charges financières	44 000,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	10 000,00
68 Dotations aux provisions		78 Reprises sur provisions	
022 Dépenses imprévues	10 000,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	617 424,31
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	1 415 522,00	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	2 255 008,31
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES		EXCEDENT	839 486,31

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées	40 000,00	72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
042 Dotations aux amortissements	5 000,00	7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	794 486,31	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
		79 Transfert de charges	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	839 486,31	TOTAL RECETTES d'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		POSITIF	839 486,31
		NEGATIF	

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 255 008,31	TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 255 008,31
---	---------------------	---	---------------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	2 061 007,58	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	540 000,00
204 Subventions d'équipements versées		20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	
		274 Remboursement de prêts	
		Subventions d'équipement reçues (ch.13)	170 525,00
OO1 Solde d'exécution reporté		Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)	54 000,00		
020 Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 115 007,58	TOTAL RECETTES REELLES	710 525,00
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT Dépenses réelles - Recettes réelles			1 404 482,58

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat		001 Excédent d'investissement reporté	524 996,27
191,192 Moins values de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	40 000,00
		28 amortissement des immobilisations	5 000,00
21,23 Travaux en régie		040 Opérations d'ordre	40 000,00
481 Charges à répartir			
		021 virement complémentaire	794 486,31
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 404 482,58
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			1 404 482,58

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 115 007,58	TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 115 007,58
--	---------------------	--	---------------------

Le budget communal est établi par nature et tient également compte des résultats du compte administratif 2018 (cf. rapport spécifique). Il est voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et par opérations pour la section d'investissement.

Les nouvelles opérations d'investissement en 2019 sont les suivantes :

Article	Investissements	Montant
2116	Part communale de l'extension du cimetière	22 200,00 €
	Protection poubelles cimetière	2 775,26 €
21312	Climatisation Ecole Maternelle	20 000,00 €
	Bancs et poubelles cour de l'Ecole Elémentaire (complément)	2 000,00 €
21318	Remplacement panneaux extérieurs bois EMM	22 891,00 €
	Remplacement tapis de sol feutrine EMM	4 000,00 €
	Eclairage Ateliers rue de l'Eglise	5 155,20 €

	Clôture de protection Espace du Moulin	2 000,00 €
	Remplacement tapis hall EMM	1 000,00 €
	Portillons BPCO	1 300,03 €
	Remplacement carrelage sanitaires Espace du Moulin	8 857,89 €
	Réfection toiture et charpente remise Presbytère	2 000,00 €
2152	Fourreau sapin de Noël	1 805,75 €
	Avenant marché EP rue de la Musau	5 352,24 €
	Elargissement chemin derrière BPCO	34 977,60 €
	Aménagement montée côté Equi'Libre	16 989,40 €
	Plantation de 6 arbres	3 858,12 €
	Réfection berges des étangs	7 891,20 €
	Pose de mâts d'affichage rond-point COW	2 600,00 €
	Bancs + plateforme rue du Lavoir	5 000,00 €
21534	Remplacement boules lumineuses quartiers Nord + rue du Notariat	47 935,20 €
	Remplacement lumineuses hauts mâts rue des Mésanges	22 646,40 €
	Projecteurs vitraux Eglise	7 377,60 €
	Lampadaire supplémentaire rue du Canal	4 204,61 €
	Déplacement candélabres montée BPCO	1 196,40 €
	Pose chambre d'alimentation électrique abribus	936,00 €
	Eclairage stade de foot	25 192,80 €
	Déplacement candélabre rue du Notariat suite aménagement de voirie	7 537,86 €
21578	Nettoyeur haute pression	2 000,00 €
2183	Module dématérialisation comptabilité	2 000,00 €
2188	Supports panneaux Oberschaeffolsheim rond-points	4 200,00 €
	Jardinières avec supports pour croix Saint-André	4 080,00 €
	Platine CD sono EMM	933,00 €
	Améliorations aires de jeux	30 000,00 €
	Panneaux signalétiques EMM et Mairie	1 000,00 €
	Boîte à livres	2 000,00 €
TOTAL		335 893,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

ARRETE le volume du budget primitif 2019 au montant global de 4 370 015,89 €, dont 2 255 008,31 € pour la section de fonctionnement et 2 115 007,58 € pour la section d'investissement ;

VOTE ledit budget par chapitres et par opérations, tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE le Maire à signer les actes individuels et les contrats de toute nature, nécessaires à l'exécution du budget ;

ADOpte les annexes au budget primitif.

8) Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6 et L2333-8,

Vu la délibération n°08/606 du Conseil Municipal du 27 octobre 2008, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Sur proposition de M. le Maire,

La Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg a conclu un contrat de mobilier urbain d'une durée de 12 ans sur son domaine public, depuis le 20/12/2006. Ce contrat a pour objet le déploiement d'abribus et de mobiliers urbains d'information sur le territoire des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités locales, les dispositifs publicitaires déployés par le concessionnaire sont exonérés de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) car ils sont passibles d'un droit de voirie.

Cette exonération de TLPE permet au prestataire de financer l'intégralité des investissements qu'il réalise grâce aux recettes générées par les espaces publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ainsi, les mobiliers urbains, comprenant notamment les abris voyageurs du réseau de transport en commun, les mobiliers urbains pour l'information et les journaux électroniques d'information, implantés sur le territoire de la Commune d'Oberschaeffolsheim ont été intégralement financés par le prestataire, sans participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la commune.

Toutefois, le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 19/12/2019 et doit donc faire l'objet d'une procédure de renouvellement. Afin de maintenir un principe du financement intégral des dépenses liées à l'installation et à l'entretien du mobilier urbain par le titulaire du marché grâce aux recettes publicitaires, les communes ayant introduit la TLPE doivent délibérer, conformément à l'article L2333-8 du Code général des collectivités locales, afin d'exonérer expressément de TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobiliers urbains. Ce vote doit intervenir antérieurement au lancement de la procédure d'appel d'offres ou de mise en concurrence afin d'être applicable.

Cette exonération n'induit aucune perte de recette fiscale pour la commune car ces dispositifs étaient déjà exonérés de TLPE, en application de l'article L2333-6 du Code général des collectivités locales. De plus, la commune continuera de percevoir le produit de cette taxe à raison des autres dispositifs publicitaires installés sur son territoire.

A contrario, la commune n'a jamais perçu de redevance d'occupation du domaine public de la part du titulaire du marché actuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

APPROUVE l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ;

APPROUVE le maintien, pour les autres dispositifs, du régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les modifications ainsi proposées à compter de l'adoption de la présente délibération.

S'INTERROGE NEANMOINS sur l'absence de redevance liée à l'occupation du domaine public par les dispositifs concernés.

9) Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource d'eau et des milieux aquatiques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7, 12°,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence obligatoire dénommée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Par une délibération du 22 décembre 2017, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de la compétence facultative complémentaire concernant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols de l'alinéa 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

La présente délibération propose de doter l'Eurométropole de Strasbourg d'une nouvelle compétence facultative complémentaire aux compétences déjà exercées, à savoir la compétence pour « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins [...] correspondant à une unité hydrographique », définie à l'alinéa 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence permettra d'une part, de consolider les missions d'animation et de concertation mises en œuvre sur son territoire par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autre part, d'autoriser un transfert de ces missions aux syndicats mixtes de bassin versant à créer, notamment au syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig.

- **Missions exercées par l'Eurométropole de Strasbourg**

Les principales missions d'animation et de concertation dans le domaine du « grand cycle de l'eau » exercées par l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivantes :

- Elaboration et animation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche Mossig Ill Rhin ;
- Pilotage de la concertation pour la mise en place de structures de gouvernance pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants : création du syndicat mixte du bassin Bruche-Mossig, réflexions pour la création d'un établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'Ill.

Des missions complémentaires pourront être exercées à l'avenir, telle que l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

- **Missions susceptibles d'être transférées à des syndicats de bassin versant**

Sur le bassin versant de la Bruche, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ont décidé de se réunir dans un syndicat mixte de bassin. Le périmètre d'intervention du syndicat devrait s'étendre à l'animation d'un programme d'actions de prévention des inondations. Ces missions, pour être exercées par le syndicat, devront faire l'objet d'un transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque » au syndicat après sa création au printemps 2019, une fois que l'ensemble de ses membres s'en sera préalablement doté.

De la même manière, dans le cadre de l'évolution du syndicat Ehn-Andlau-Scheer d'une part, de la création d'un EPTB de l'Ill d'autre part, ou enfin de la constitution d'autres syndicats de bassins versants, le transfert de missions d'animation et de concertation pourra être plus facilement envisagé.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-I du code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

APPROUVE le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » prévue à l'alinéa 12° de l'article 211-1 du Code de l'Environnement.

10) Avis sur le projet de classement sonore des voies

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 août 2013, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Bas-Rhin,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Les articles R 571-32 et suivants du Code de l'Environnement prévoient un classement sonore des voies de transports terrestres régulièrement révisable, et ce quel que soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales, voies ferrées et tramways.

Le classement sonore consiste à définir, pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit. Ces secteurs, positionnés de part et d'autre des voies et mesurés à partir des extrémités extérieures, ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (entre 10 à 300 mètres). Ce classement, qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation et les établissements d'enseignement et de santé, qui viendraient à s'édifier dans ces secteurs.

Sont concernées les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les voies ferrées interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour ainsi que les voies ferrées urbaines et les infrastructures de transports collectifs en site propre dont le trafic est supérieur à 100 bus, rames ou trains par jour.

Dans ce cadre, il s'agit d'engager en 2019 la révision du classement sonore publié par arrêté préfectoral du 19 août 2013, modifié à deux reprises par les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2015 et du 10 novembre 2016. Cette révision vise notamment à prendre en compte le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de certaines voies du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ainsi que d'une portion d'autoroute, la création de communes nouvelles, des modifications de certains tronçons de routes, de voies ferrées ou de tramway.

Concrètement, la commune d'Oberschaeffolsheim est concernée (cf. annexes) :

- par l'annexe 1 (infrastructures routières du réseau national) pour la route RN4, répertoriée en catégorie 2, et pour l'ACOS, répertoriée en catégorie 1 ;
- par l'annexe 3 (infrastructures routières en agglomération sur les communes de l'Eurométropole de Strasbourg) pour l'ex D45, répertoriée en catégories 3 et 4, ainsi que pour l'ex D451, répertoriée en catégorie 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

APPROUVE le projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui sera applicable dans le département du Bas-Rhin, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral y relatif.

11) Attribution d'une subvention au titre d'une classe de découverte

- Vu la délibération du conseil municipal n° 01/233 du 23 novembre 2001, relative à l'attribution des subventions communales aux élèves participant à des voyages scolaires,
- Vu la délibération n° 04/372 du 25 mars 2004, fixant les nouvelles modalités d'attribution des subventions pour des classes de découverte,
- Vu la délibération n° 09/651 du 7 décembre 2009, portant le plafond de la participation communale à 13 euros pour les enfants fréquentant des établissements autres que les écoles communales et le collège d'Achenheim,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

La subvention suivante est soumise au vote du conseil :

Elève	Etablissement scolaire	Classe	Dates du séjour	Lieu du séjour	Sub.
CATTET Gabriel	La Providence	5ème	15 au 19/10/18	Bourgogne	13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **ALLOUE** la subvention précitée, au titre de la participation communale aux classes de découverte.

12) Avenant n°1 au marché « Aménagement de l'éclairage public et travaux de génie-civil du réseau de télécommunication de la rue de la Musau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Qui expose qu'il y a lieu de modifier, par avenant, le lot **unique du marché « Aménagement de l'éclairage public et travaux de génie-civil du réseau de télécommunication de la rue de la Musau »** attribué à l'entreprise Bouygues Energies et Services.

Cet avenant en plus-value est justifié par la nécessité d'installer un ensemble d'éclairage supplémentaire.

La plus-value s'élève à 4 460,20 € HT soit 5 352,24 € TTC

L'avenant porte le montant du lot unique du marché à 78 321,50 € HT, soit 93 985,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant au lot unique du marché « Aménagement de l'éclairage public et travaux de génie-civil du réseau de télécommunication de la rue de la Musau » tel que décrit ci-dessus.

13) Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance des agents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-2,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

La convention de participation mutualisée, relative au risque prévoyance, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin va procéder à la mise en place d'une nouvelle convention, par voie de consultation et effective à compter du 1^{er} janvier 2020. Les communes souhaitant se joindre à cette démarche doivent donner un mandat de consultation.

A l'issue de la consultation, les nouveaux tarifs et garanties seront soumis au conseil municipal, qui, par voie de délibération, confirmera ou non sa souscription à la convention de participation y relative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Forfait mensuel en € pour un agent seul: 8 €

14) Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un marché d'assurance des risques statutaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application d l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, constitué d'un lot unique, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

La couverture de l'ensemble des risques statutaires est obligatoire pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Les conventions y relatives, d'une durée de quatre ans et soumis au régime de capitalisation, devront couvrir les risques suivants :

- Agents CNRACL : décès, accident du travail, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie contractée en service, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Au courant du mois de mai ou de juin, le Centre de Gestion du Bas-Rhin va procéder à une mise en concurrence, par voie de consultation et effective à compter du 1^{er} janvier 2020. Les communes souhaitant se joindre à cette démarche doivent donner un mandat de consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

CHARGE le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents communaux ;

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que le conseil municipal puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

15) Création de postes d'adjoints techniques saisonniers

- **Vu** la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2,
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le budget primitif 2019 ;

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Afin de garantir le bon fonctionnement du service technique pendant les mois d'été, il est nécessaire de créer des postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires.

La répartition de ces postes serait la suivante :

Juin : un poste à temps complet

Juillet : deux postes à temps complet

Août : deux postes à temps non complet (deux semaines d'activité chacun)

Septembre : un poste à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **DECIDE** la création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires à raison de 35 heures/semaine pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2019, selon la répartition suivante :
- Juin : un poste à temps complet
- Juillet : deux postes à temps complet
- Août : deux postes à temps non complet (deux semaines d'activité chacun)
- Septembre : un poste à temps complet
- **FIXE** le niveau de rémunération des adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de ce grade.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement au nom de la commune.

16) Création d'un poste d'adjoint administratif saisonnier

- **Vu** la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2,
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le budget primitif 2019 ;

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Afin de remplacer l'agent titulaire en charge de l'accueil pendant ses congés annuels, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire pour un coefficient horaire de 32/35èmes pendant 4 semaines (du 22 juillet 2019 au 16 août 2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire, en raison d'un besoin saisonnier, pour une période de 4 semaines (du 22 juillet 2019 au 16 août 2019).
- **FIXE** le temps de travail hebdomadaire à 32/35èmes.
- **FIXE** le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement au nom de la commune.

17) Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-9 et L.2333-12,
- **Vu** les délibérations n°08/606 du conseil municipal du 27 octobre 2008 et n°18/039 du 24 septembre 2018,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008, ont été remplacées le 1er janvier 2009 par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

Cette taxe produit une recette non négligeable pour les budgets communaux en période de réduction des dotations de l'État et de nécessaire rigueur budgétaire. C'est aussi une façon de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m².

La T.L.P.E. concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs sont actualisés chaque année, il apparaît donc nécessaire aujourd'hui de revaloriser les tarifs pour 2020, ce qui doit être approuvé avant le 1^{er} juillet 2019.

Le tarif de base des enseignes est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m², et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m². La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

Les tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Catégorie de support	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (<i>tarif de base</i>)	16 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieur à 50m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	32 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (<i>tarif de base x 3</i>)	48 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieur à 50m ² (<i>tarif de base x 6</i>)	96 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m ²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² (<i>tarif de base</i>)	16 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	32 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ² (<i>tarif de base x 4</i>)	64 €

Pour mémoire, les tarifs applicables en 2018 et 2019, permettant la liquidation des titres émis pour ces exercices, étaient les suivants :

Catégorie de support	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50m ² (<i>tarif de base</i>)	15,50 €
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieur à 50m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	31,00 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7m ²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ² (<i>tarif de base</i>)	15,50 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	31,00 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50m ² (<i>tarif de base x 4</i>)	62,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **FIXE** les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2020, tel que précisé ci-avant.

- **PREND ACTE** de leur indexation annuelle sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. le Maire Eddie ERB lève la séance à 22 h 22.

La Secrétaire de séance
Chantal STOECKEL

Stoeckel
2



Le Maire
Eddie ERB

[Handwritten signature of Eddie ERB]

